

---

**Séance du 15 octobre 2024**

---

**N° 56/2024**

**Participation  
communale aux  
sorties maternelle  
2024-2025.**

**Prise en charge  
licence Edumoov**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Lucy MOREAU, maire.

**Présents :** Lucy MOREAU, Jean-Luc CHARTIER, Didier DAVID, Raphaèle GONTIER, Virginie MARTINS, Thierry BOISSINOT, Paul VOUHÉ, Patrick MOULINEAU Christian PINEAU, Olivier TRAVEL, Sophia AUGER, Guillaume PORCHET, Annie GUILBERT

**Excusées avec pouvoirs :** Isabelle PIDOUX pouvoir à Lucy MOREAU.

**Excusées sans pouvoir :** Thomas BEVILLE, Fabienne THORRÉE, Céline PAILLAT, Sandra SAUVAGE, Marine SACRÉ.

**Secrétaire de séance :** Raphaèle GONTIER.

Conseillers en exercice : .....	19
Présents : .....	13
Excusés : .....	06
Pouvoirs : .....	01
Votants : .....	14

**Date de convocation : 9 octobre 2024**

**Date d'affichage : 16 octobre 2024**

Certifiée exécutoire,

Vu, Le Maire,

Lucy MOREAU



Transmission au contrôle de légalité le :

Publié le :

Accusé de réception en préfecture 079-217903517-20241015-56-2024-DE Date de télétransmission : 18/10/2024 Date de réception préfecture : 18/10/2024
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

---

## N° 56 : Participation communale aux sorties maternelle 2024-2025. Prise en charge licence Edumoov.

---

L'école maternelle organise, cette année scolaire, trois sorties.

L'APE finance le transport. La Coopérative scolaire finance la moitié des visites.

L'école maternelle demande une prise en charge par la commune de l'autre moitié des visites soit 480.00 Euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette prise en charge qui sera versée sur le compte de la Coopérative scolaire.

D'autre part, l'école demande la prise en charge par la mairie de la licence annuelle Edumoov soit 52 Euros.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette prise en charge.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

La Secrétaire de séance

Raphaèle GONTIER



Le Maire,

Lucy MOREAU



Le Maire ,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de POITIERS dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

079-217903517-20241015-56-2024-DE  
Date de réception préfecture : 18/10/2024